



Transports scolaires :

propositions de l'apé-Vaud

Novembre 2013

Sommaire

Objectifs

Résultats du questionnaire

Principes généraux préconisés par l'**apé**

Propositions de l'**apé**

- AXE 1: la gestion du temps
- AXE 2: la sécurité, un enjeu important
- AXE 3: responsabilité et surveillance
- AXE 4: cohérence de la journée de l'écolier

Pistes pour la mise en œuvre

- A l'attention des départements concernés
- A l'attention des communes et associations scolaires
- A l'attention des établissements scolaires
- A l'attention des conseils d'établissements
- A l'attention des parents et des APE

Conclusions

Objectifs

Depuis un certain nombre d'années, les différentes sections de l'Association vaudoise des parents d'élèves rencontrent des problématiques récurrentes en matière de transports scolaires. Le nombre de situations compliquées, où l'intérêt des enfants semblait passer à l'arrière-plan, paraissait être en augmentation. L'association a donc dressé en mars 2013 un état des lieux en la matière via un questionnaire adressé à l'ensemble de ses groupes.

Une première analyse des résultats a été effectuée en mai 2013, suivie d'une présentation à l'attention des groupes APE, dans la perspective

- ✓ de les informer,
- ✓ d'identifier les acteurs clés à prendre en compte,
- ✓ de lister les bonnes pratiques et
- ✓ de proposer des pistes d'action pour les groupes APE.

Sur cette base, il a été décidé d'établir un vade-mecum, basé sur les bonnes pratiques observées, à l'attention des départements concernés (DFJC, DIRH), des communes et autres parties prenantes.

En effet, au vu de l'évolution démographique du canton en général et de la population scolaire en particulier, les transports scolaires représentent un enjeu de plus en plus important.

Résultats du questionnaire

Il faut noter l'excellent taux de retour du questionnaire, auquel ont répondu pas moins de 29 groupes APE (sur 43). Ce qui représente 65 établissements scolaires sur 90, 134 communes, 264 sites et plus de 39'000 élèves.

- ✓ Relevons d'abord que l'imbrication des compétences entre le canton et les communes rend souvent la compréhension de l'organisation difficile pour les parents (à qui s'adresser pour quoi ?).
- ✓ La distinction entre transports scolaires, organisés par les communes, et transports d'écoliers sur les lignes régulières complique encore l'analyse, puisque ces deux modes de transport n'obéissent pas à la même législation (en matière de sécurité), ni au même financement.
- ✓ Les résultats chiffrés obtenus s'avèrent peu exploitables (coûts, distances parcourues, temps passé dans les transports, etc.) en raison de leur marge d'interprétation possible, mais plusieurs éléments qualitatifs méritent d'être soulignés.
 - La majorité des écoliers déplacés le sont par les transports publics.
 - En plusieurs endroits du canton, les temps d'attente et les temps passés dans les transports sont disproportionnés : certains élèves passent plus d'une heure et demie par jour dans les transports et d'autres, en primaires, attendent parfois leur transport plus de 25 minutes quotidiennement.
 - Outre la question délicate de la surveillance des haltes pour les jeunes écoliers, les problématiques importantes identifiées pour les élèves du primaire (véhiculés en

transports publics) sont des véhicules trop bondés, le manque de sécurité et de surveillance à l'intérieur des transports et les incivilités.

- Les problématiques les plus importantes pour le secondaire en matière de transports publics sont le manque de places, les incivilités, l'inadéquation avec les horaires scolaires et les retards des transports et les horaires très matinaux.
- ✓ Cette enquête met en lumière **la disparité des situations et des solutions envisagées** pour chacun des lieux concernés.
- ✓ Il n'y a donc pas de solutions uniformes à proposer mais des «**bonnes pratiques**», issues des différentes expériences vécues qui ont pu être répertoriées.
- ✓ L'impact financier des transports scolaires pour certaines communes peut être très important.
- ✓ La communication aux parents au sujet des transports scolaires est souvent inexistante ou très sommaire. Par ailleurs, les parents sont rarement consultés dans la réflexion sur les transports scolaires. Mais quand ils le sont, c'est en général positif.
- ✓ Certaines solutions de transport proposées répondent tellement peu aux attentes des familles qu'elles « tournent à vide », les parents préférant s'organiser autrement.

Principes généraux de l'APE concernant les transports scolaires

- Il est justifié que l'organisation des transports scolaires ait un impact sur les horaires scolaires, pour autant que celui-ci reste proportionné.
- Le recours aux transports publics est une alternative tout à fait sensée, tant que cela ne suppose pas d'inconvénient majeur pour les élèves.
- La mobilité s'apprend, cela fait partie de l'éducation. Les parents sont responsables de cet apprentissage au premier chef, mais cela suppose également une co-responsabilité de la part des communes, de l'école, voire des transporteurs.
- **L'intérêt de l'enfant doit être au centre des préoccupations des décideurs** : il est essentiel de tenir compte à la fois de sa sécurité et de son degré de fatigue – qui peut diminuer ses facultés d'apprentissage.

Propositions de l'APE

AXE 1: la gestion du temps

- **Optimiser la coordination entre horaires scolaires et transports scolaires** :
 - Les horaires des élèves doivent être élaborés en fonction de l'intérêt de l'élève pour favoriser ses apprentissages scolaires (et non à la convenance du transporteur),
 - Il faut limiter les temps d'attente, prendre en compte les battements nécessaires et/ou prévoir une surveillance si nécessaire :
 - ✓ **Pour les 1H à 4H** : le temps d'attente du transport avant et après l'école ne devrait pas dépasser 10 minutes. Au-delà, des questions de sécurité et

d'allongement de la durée de la journée de l'écolier se posent de manière accrue,

- ✓ **Pour les 5H – 11H:** le temps d'attente du transport avant et après l'école ne devrait pas dépasser 20 minutes.

➤ **limiter le temps passé par les élèves dans les transports :**

- Ce temps doit être mesuré à l'échelle d'une journée. Il ne devrait pas dépasser une heure par jour.

AXE 2: la sécurité, un enjeu important

➤ **Les conditions de transport doivent être adaptées à l'âge et au degré d'autonomie des enfants :**

- ✓ Pour les 1H à 4H: si un transport collectif est nécessaire, il s'agit de privilégier les transports privés, avec les enfants attachés,
- ✓ Pour les 5H à 8H: un transport public peut être envisagé, dans la mesure où les horaires le permettent et si l'intérêt de l'enfant n'est pas mis à mal,
- ✓ Pour les 9H à 11H: les transports publics sont préconisés.

➤ Les **lieux des haltes** des transports doivent être **sécurisés**, de même que les trajets à pied entre les lieux d'habitation et ces haltes et entre la halte finale et l'école.

➤ **Des campagnes d'information et de prévention** doivent être, conjointement et régulièrement, organisées par le Canton, les communes et les établissements scolaires.

AXE 3: Responsabilité et surveillance

➤ Pour **limiter les zones grises en matière de responsabilité**, la question de la surveillance des élèves entre le temps scolaire et les transports, dans le périmètre scolaire et à proximité, doit faire l'objet d'une **réflexion et d'une décision concertées**, au cas par cas, entre les communes, le transporteur, les parents et l'établissement scolaire.

- ✓ Le Conseil d'établissement nous semble être le lieu idéal pour mener ces discussions.

➤ Cette décision doit être **publiée et distribuée** à l'ensemble des parents des enfants concernés, accompagnée du règlement communal sur les transports¹.

- ✓ Des séances d'information pour les parents doivent être organisées par les communes en collaboration avec les établissements scolaires, si la particularité de la situation le requiert.

¹ Tel que le prévoit le règlement sur les transports scolaires du 19 décembre 2011 en son article 4 :
La commune édicte un règlement définissant notamment :

- les principes généraux d'organisation des transports scolaires ;
- les périmètres pour lesquels les élèves ont accès aux transports scolaires ou pour lesquels est autorisée
- l'utilisation des moyens de transport public à charge de la commune ;
- les points de prise en charge des élèves ou arrêts de bus ;
- les règles à observer par les élèves et les modalités de surveillance de ces derniers ;
- les sanctions auxquelles s'expose un élève dont le comportement fait l'objet d'une dénonciation à l'autorité municipale.

- De la même manière, il est important de concevoir une **charte de comportement** à l'attention des élèves, contresignée par les parents.
- Lorsque le temps d'attente dépasse 10 minutes pour les 1H - 4H ou 20 min pour les 5H - 11H, **des lieux doivent pouvoir être ouverts aux élèves** (pour se détendre ou pour travailler, **sous surveillance pour les 6 premières années**).

AXE 4: Cohérence de la journée de l'écolier

- Transports scolaires et organisation de la journée de l'écolier sont deux réflexions indissociables, qui doivent être cohérentes. **L'objectif est donc de mener une réflexion globale et concertée, à l'échelle de la journée de l'écolier**, en incluant une éventuelle prise en charge parascolaire (accueil le matin, pause de midi, activités après l'école) et afin d'optimiser les conditions de ses apprentissages.

Pistes pour la mise en œuvre

S'appuyant sur les bonnes pratiques de certaines régions, voici quelques propositions qui devraient guider la réflexion au plan local, sachant qu'il n'y pas de solution universelle.

En préambule, signalons que l'expérience montre que **la clé du succès est d'anticiper** : les responsables communaux doivent être proactifs. La planification des horaires des transports publics commence de nombreux mois avant les changements d'horaire ; c'est à ce moment-là qu'il faut solliciter les transporteurs.

- **Pistes plus spécifiques à l'attention du DFJC, du DIRH et du DINT**
 - Le canton devrait davantage assurer un rôle de facilitateur. Les conditions cadres sont actuellement peu satisfaisantes.
 - Une meilleure concertation entre les départements, DFJC et DIRH, doit être recherchée ; et cela en appui à la coordination commune – école – parents – transporteurs (tant sur le plan des transports que concernant l'organisation du parascolaire).
- **Pistes plus spécifiques à l'attention des communes et associations scolaires**
 - **Le dialogue avec l'ensemble des parents doit être continu.** En prenant la peine d'expliquer leurs choix aux parents (par des séances ou des courriers en début d'année), les communes s'assureront davantage leur adhésion.
 - **Le déplacement des élèves mérite une réflexion globale** : il faut articuler les transports scolaires avec des aménagements de sécurité pour encourager les autres moyens de déplacement qui peuvent remplacer ou compléter les déplacements en bus ou train (sécurisation des passages piétons et des trottoirs, patrouilleurs, etc.).
 - De manière générale, **inclure les APE locales dans la réflexion** liée aux transports scolaires peut, dans cette perspective, s'avérer productif. Par ailleurs, les nombreuses initiatives mises en place par les APE - telles que les Pédibus, les patrouilleurs, les cours Trottinettes, les cours ProVélo, ou l'apprentissage du chemin de l'école - méritent d'être soutenues.

- Les communes doivent **s'impliquer dans l'organisation du temps d'enseignement**: la LEO prévoit (art. 70, al.2) que *les heures de début et de fin de matinée sont fixées d'entente avec les autorités communales, dans les limites fixées par le règlement d'application, et après consultation du conseil d'établissement*, et cela notamment pour anticiper l'effet des changements d'horaire des transports publics sur la planification des horaires de l'école.
- Il faut aussi garder à l'esprit que certaines économies financières immédiates peuvent se révéler à long terme coûteuses si on tient compte des difficultés supplémentaires imposées aux élèves dans leurs apprentissages (stress, fatigue, perte de temps à « attendre »...).

Or, il est possible d'agir sur le temps des transports en modulant :

- ✓ le nombre de trajets : 2 au lieu de 4 (ce qui implique la mise en place de structures d'accueil ad hoc ou en offrant la possibilité de transports plus courts et gratuits vers d'autres structures ou les mamans de jour),
- ✓ le nombre de lignes de transport (plusieurs courts trajets en rayons plutôt qu'un seul long trajet circulaire),
- ✓ la longueur de la pause de midi (impliquant ou non l'empêchement de dîner à la maison),
- ✓ l'emplacement des sites scolaire (à contrebalancer avec la nécessité du regroupement scolaire).

• Pistes plus spécifiques à l'attention des établissements scolaires

- Le dialogue avec l'ensemble des partenaires doit être continu.
- Dans la perspective d'optimiser les conditions d'apprentissage des élèves, les établissements jouent un rôle clé en agissant comme **catalyseurs de la réflexion**, et cela bien qu'ils ne soient pas à proprement parler responsables des transports scolaires. Ils peuvent ainsi permettre aux communes d'anticiper l'effet des changements d'horaire des transports publics sur la planification des horaires de l'école.

• Pistes plus spécifiques à l'attention des conseils d'établissements

- Les conseils d'établissements représentent une **plateforme de discussion** idéale pour mener la nécessaire concertation concernant l'organisation de la journée de l'écolier, ainsi que la réflexion particulière concernant l'organisation des transports scolaires.
- Il est intéressant d'y inclure les représentants des transports.
- Le règlement communal des transports et la charte de comportement en matière de transports scolaires devraient être mis en consultation au sein du conseil d'établissement.

• Pistes plus spécifiques à l'attention des parents et des APE

- La mobilité s'apprend. Le **rôle éducatif** des parents en la matière est fondamental.
- Les interventions des parents gagneront en crédibilité et en efficacité si elles prennent en compte l'intérêt collectif, si les parents font preuve d'une maîtrise du cadre légal existant et s'ils formulent des propositions réalistes et efficaces.
- Le rôle des associations en matière de soutien à la mobilité douce, de prévention, de formation ou comme force propositionnelle est clé.

Conclusions

La réflexion sur les transports scolaires s'inscrit dans une perspective plus large : celle qui concerne **l'organisation de la journée de l'écolier**.

Or, cette organisation ne peut se concevoir qu'en **concertation** : l'école, les communes, les parents et les autres partenaires locaux (associations, animations socio-culturelles et sportives, etc.) doivent réfléchir ensemble à l'organisation de cette journée.

A cet égard, **les conseils d'établissements** sont des lieux qui méritent d'être mis à profit et renforcés : tous les partenaires y sont ou peuvent y être présents, et tant les questions d'organisation, que de sécurité et de prévention peuvent y être abordées.

S'il est évident qu'il faut concilier de façon optimale et efficiente les intérêts de tous (équilibre de la journée de l'écolier, durée courte des trajets, parents désireux que leurs enfants rentrent à la maison ou non, organisation scolaire, coûts pour les communes), il faudra néanmoins définir des **priorités, et cela au cas par cas, à l'échelon local**. L'intérêt de l'enfant doit être l'objectif premier.

En effet, nous savons par exemple qu'une masse critique d'élèves est nécessaire sur le plan pédagogique, ou pour permettre une grande souplesse dans l'organisation scolaire des établissements (niveaux, options spécifiques,...). Cependant, cette recommandation départementale n'est pas un dogme. Si cela implique des regroupements d'élèves importants et donc davantage de déplacements des élèves, cela mérite d'être étudié du point de vue de l'organisation de la journée de ceux-ci, en particulier en fonction de leur âge et de leur degré d'autonomie.

La cohérence doit aussi se manifester **sur le plan financier** quant à la répartition des dépenses à la charge des familles et à celle des collectivités publiques. A cet égard, la disposition du règlement sur les transports, qui spécifie que ce règlement *ne s'applique pas aux transports entre le domicile des élèves et les structures d'accueil parascolaire, ni entre ces dernières et l'école*, est tout à fait contreproductive². Il peut être plus intéressant pour certaines communes de permettre aux élèves de se déplacer jusqu'à une structure d'accueil ou une accueillante en milieu familial que de créer une structure à la proximité de chaque établissement.

Enfin, un accent particulier doit être mis sur la **communication à l'intention des parents** : les options prises et les principes qui président à l'organisation des transports et de la journée des écoliers d'un établissement méritent d'être expliqués.

Le comité cantonal de l'apé-Vaud
Lausanne, novembre 2013

² Règlement sur les transports scolaires du 19 décembre 2011(400.01.1.4) (art.1, al.3)